

AR Prefecture

046-214601767-20221115-20221178-DE
Reçu le 22/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOT

Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 10

Votants 12

Absent 02

Date de la convocation :

10 Novembre 2022

Date d'affichage :

10 Novembre 2022

OBJET :

Délibération N° 2022-11-77

Constitution d'une
provision pour
dépréciation des comptes
des redevables - budget
commune

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Prefecture

Le 22/11/2022

Et publication ou notification

Du 24/11/2022

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-deux le 15 Novembre à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme – Bouyssou Vanessa – Gallineau
Sébastien – Grimal Béatrice – Mas Cédric - Mejecaze Jean
Paul – Mézy Amandine – Soulier Bruno – Verbiguie Laurie

Absents excusés : Martinez Dimitri a donné pouvoir à Mézy
Amandine – Serrau Martial a donné pouvoir à Bouyssou
Vanessa -

Secrétaire de séance : Soulier Bruno

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la
constitution de provisions comptables est une dépense
obligatoire et son champ d'application est précisé par
l'article R.232-2 do Code Général des Collectivités
Territoriales.

Il est donc constitué une provision pour dépréciation des
comptes de redevables d'un montant de 298,88 € - somme
répartie comme suit :

- ✓ Mme Fogarizzu Marion : 21,42 €
- ✓ Mr Perrot Yann : 266,96 €
- ✓ Mme Serre Laila : 10,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
accepte l'inscription de la somme d'un montant de 298,88
€. Un mandat au compte 6817 sera établi.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire
Jacques COLDEFY